



MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-MÉRICI

23, rue de la Fabrique

Sainte-Angèle-de-Mérici (Québec) G0J 2H0

Téléphone : 418 775-7733 Télécopieur : 418 775-5722

<http://municipalite.sainte-angele-de-merici.qc.ca>

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du 20 juillet 2021, tenue à 20 h 30 à la salle du conseil, sise au 23, rue de la Fabrique, Sainte-Angèle-de-Mérici.

Sont présents à cette conférence :

Monsieur	Réginald Dionne	Maire et Conseiller, siège no 5
Madame	Dolorès Bélanger	Conseillère, siège no 1
Madame	Myleine Gauthier	Conseillère, siège no 2
Madame	Francine Bezeau	Conseillère, siège no 3
Madame	Marie-France Dupont	Conseillère, siège no 4
Madame	Carole Ferraris	Conseillère, siège no 6

Monsieur Alain Thibault, directeur général par intérim et secrétaire-trésorier est aussi présent.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

21-07-138 Sur la proposition de *Marie-France Dupont* il est résolu à l'unanimité des conseillères d'adopter l'ordre du jour suivant.

Adoptée

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. ADMINISTRATION

2.1. GESTION DU COMPTE ACCÈS D AFFAIRES DE LA MUNICIPALITÉ

3. URBANISME

3.1. DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – ACQUISITION D'EMPRISE PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR LE REMPLACEMENT D'UN PONT SUR LE CHEMIN GUIMONT

3.2. DEMANDE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS – RÉFECTION DU PONT P-04374

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

2. ADMINISTRATION

2.1. GESTION DU COMPTE ACCÈSD AFFAIRES DE LA MUNICIPALITÉ

Toutes les conseillères acceptent l'ajout de ce sujet à l'ordre du jour.

21-07-139 Il est proposé par *Carole Ferraris* et résolu à l'unanimité des conseillères ce qui suit:

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déjà adhéré au service AccèsD Affaires ainsi qu'aux services et sous-services définis au formulaire « AccèsD Affaires - Dossier entreprise » offerts par la Caisse « C.D. DE MONT-JOLI-EST DE LA MITIS ».

Que, sous réserve de l'application de l'option « attribution des droits de signature » si la municipalité a choisi cette option, la convention AccèsD Affaires et les autres documents requis ou utiles au service AccèsD Affaires s'appliquent nonobstant toute convention relative au fonctionnement des folios et des comptes, toute résolution relative aux opérations, aux signatures ou tout autre document de même nature en possession de la caisse où le ou les folios et comptes sont détenus;

Que Alain Thibault, directeur général par intérim
soit désigné administrateur principal aux fins d'utilisation du service AccèsD Affaires et qu'il soit investi de tous les pouvoirs nécessaires à cette fin;

Que Alain Thibault, directeur général par intérim
soit autorisé à signer, pour et au nom de la municipalité toute convention AccèsD Affaires et tout autre document requis ou utile à cette fin tels que définis à la convention AccèsD Affaires dont celui d'adhérer à tout nouveau service et sous-service que la caisse principale peut mettre à la disposition de la municipalité, et à en accepter les conditions d'utilisation:

Que l'administrateur principal mentionné ci-dessus, soit autorisé, au nom de la municipalité à apporter toute modification à la convention AccèsD Affaires et à tout autre document relatif au service AccèsD Affaires;

Que cette résolution demeure en vigueur et lie la municipalité tant et aussi longtemps qu'elle n'aura pas été révoquée ou remplacée par une autre résolution ou décision qui aura été remise à la caisse principale.

3. URBANISME

3.1. DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – ACQUISITION D'EMPRISE PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR LE REMPLACEMENT D'UN PONT SUR LE CHEMIN GUIMONT

Toutes les conseillères acceptent l'ajout de ce sujet à l'ordre du jour.

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports du Québec a déposé une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour des travaux de remplacement d'un pont sur le chemin Guimont;

- CONSIDÉRANT QU'** en vertu des articles 58.1 et 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) la municipalité doit transmettre à la CPTAQ une recommandation sous forme de résolution motivée en tenant compte des critères de l'article 62 de cette même loi;
- CONSIDÉRANT QUE** cette demande concerne des travaux qui seront coordonnés par le Ministère des Transports du Québec pour le remplacement d'un pont incluant la mise en place d'ouvrages de protection des talus empêchant l'érosion des berges du cours d'eau;
- CONSIDÉRANT QUE** les superficies visées nécessitent un empiètement permanent de 1 588, 9 m² pour l'ensemble du projet;
- CONSIDÉRANT QUE** ces travaux n'empêcheront pas les propriétaires voisins à poursuivre l'exploitation de leurs terres agricoles;
- CONSIDÉRANT QUE** la réalisation de ces travaux n'aura aucun impact sur les distances séparatrices relatives aux odeurs;
- CONSIDÉRANT QUE** ce projet n'affectera pas l'homogénéité du territoire agricole;
- CONSIDÉRANT QUE** les travaux ne peuvent être réalisés ailleurs que sur le site visé;
- CONSIDÉRANT QUE** ces travaux sont nécessaires puisque la structure présente des signes de pourriture sur plusieurs éléments structurels;
- CONSIDÉRANT QUE** l'analyse réalisée par le fonctionnaire municipal autorisé démontre que ce projet est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

POUR CES MOTIFS;

21-07-140 Il est proposé par *Marie-France Dupont* et résolu à *l'unanimité* des conseillères;

DE recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser la demande du ministère des Transports concernant l'aliénation et le lotissement, l'utilisation à une fin autre que l'agriculture et l'enlèvement de sol arable sur les lots 4 370 705, 4 370 932, 4 371 006, 4 371 051 et 4 370 736 du Cadastre du Québec dans le cadre de la réfection du pont et des talus sur le chemin Guimont.

3.2. DEMANDE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS – RÉFECTION DU PONT P-04374

Toutes les conseillères acceptent l'ajout de ce sujet à l'ordre du jour.

ATTENDU que le ministère des Transports doit procéder à la réfection du pont P-04374;

ATTENDU que le ministère doit acquérir une parcelle du lot 4 371 006 du cadastre du Québec, d'une superficie de 30,2 m²;

ATTENDU que le lot 4 371 006 correspond à un ancien chemin municipal qui n'est plus utilisé comme chemin depuis les travaux de réfection de la route 132 réalisés au début des années 1980;

ATTENDU que le Conseil municipal déclare que cet ancien chemin est fermé et qu'elle lui retire le caractère public ;

EN CONSÉQUENCE

21-07-141 Il est proposé par *Marie-France Dupont* et résolu à *l'unanimité* des conseillères ce qui suit:

QUE la municipalité ordonne la fermeture de l'ancien chemin constitué du lot 4 371 006 et lui retire son caractère d'utilité public ainsi que son entretien :


QUE la municipalité s'engage à céder à titre gratuit la parcelle de terrain d'une superficie de 30,3 m² du lot 4 371 006 du cadastre du Québec, les frais inhérents à l'arpentage et au notaire étant à la charge du ministère.


4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question dans la salle


5. LEVÉE DE LA SÉANCE

21-07-142 Sur la proposition de *Myleine Gauthier*, il est résolu à l'unanimité des conseillères de levée la séance, il est 21 h30, l'ordre du jour étant épuisé.


Réginald Dionne, maire


Alain Thibault,
Directeur-général par intérim
et secrétaire-trésorier

Je, Réginald Dionne, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


Réginald Dionne, maire

